

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN  
DU JEUDI 15 AVRIL 2021

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 15 avril 2021  
à 21 h à la Mairie.  
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2021.
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- 3- Vote du taux des taxes directes locale pour 2021.
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2021.
- 5- Décision concernant le transfert de la compétence PLU auprès de Val'Aïgo
- 6- Questions diverses

DATE et HEURE	Jeudi 15 avril 2021 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, , MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs, .
Absents	TEYSSEYRE Frédéric procuration à Thierry ASTRUC LUGA Marc.
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : RAYNAUD Anaïs

Début de séance : 21 h 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2021.

### **2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

#### **Délibération 2021/11**

Le Conseil municipal sous la présidence de Mr ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 262 405.38 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</b>	
A) Résultat de l'exercice	+ 41 722.27 €
B) Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2020	+ 220 683.11 €
<b>C) Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>+ 262 405.38 €</b>
D) Solde d'exécution d'investissement 2020 R 001 (excédent de financement)	+ 43 695.96 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	0 €
<b>Affectation en réserve d'investissement 2021 au compte 1068</b>	<b>- 39628.26 €</b>
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>+ 222 777.12 €</b>

### **3 - Vote du taux des taxes directes locales pour 2021**

#### **Délibération 2021/12**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 37.27 % (soit le taux départemental de 21.90% + le taux communal de 15.37%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.27 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 94.12 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité**, de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.27 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 94.12 %

#### **4 – Vote du budget primitif de l'exercice 2021**

##### **Délibération 2021/13**

Madame Chrystelle GAYRAUD, en tant que présidente du comité des fêtes, exprime qu'elle ne veut pas prendre part au vote. Pour cela elle informe les membres du conseil municipal qu'elle refuse le vote et quitte physiquement la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.1 et suivants L.2311.1 à 2343.2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2021 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Total Dépenses</b>	<b>490 644.90 €</b>	<b>90 010.00 €</b>
Recettes	267 867.78 €	46 314.04 €
Résultat antérieur positif reporté	222 777.12 €	43 695.96 €
<b>Total Recettes</b>	<b>490 644.90 €</b>	<b>90 010.00 €</b>

#### **5 – Décision concernant le transfert de la compétence PLU auprès de Val'Aïgo**

##### **Délibération 2021/14**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.5214-1611° pour les communautés de communes et L.5216-512° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert.

Par délibération 2017/03, en date du 27 février 2017, la commune de Layrac sur Tarn s'est opposée à ce transfert, et est restée sur un exercice de la compétence par la commune.

La loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu en raison de l'opposition des communes.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence devait devenir effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence PLU, si dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de **l'opposition de la commune à ce transfert de compétence** :

- La commune est déjà dotée d'un PLU, approuvé le 18 octobre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **De s'opposer au transfert de compétence PLU et carte communale auprès de la Communauté de Communes Val'Aigo.**

#### 6 – Questions diverses

**Raccordement de la fibre** : comment se passe le raccordement de la fibre pour la maison d'un particulier ? Qui la finance ?

Un point doit être fait avec les interlocuteurs, afin d'apporter une réponse complète. Suite à cela, un flyer sera distribué en juin dans les boîtes aux lettres pour informer les Layracois.

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 23 h 00**

**La secrétaire de séance**

**Anaïs RAYNAUD, conseillère municipale.**

